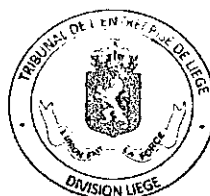


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



25078555



10 JUIN 2025

Greffé

N° d'entreprise : **0424 150 019**

Nom

(en entier) : **Thorrou Vins - Les Grands Crus**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue des Semailles 23/1 - 4400 Flémalle**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Dépôt au Greffe d'un projet de fusion par absorption de la SRL "Le Vin Passion - Wine Passion - Wijn Passie" par la SA "Thorrou Vins", dont le texte intégral est le suivant:

Projet de fusion de la SRL « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE » par absorption par la SA « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS »

Ce projet reprend les différentes mentions prévues par les articles 12 :2, § 1er et 12 :24 du Code des Sociétés et des Associations.

PRELABLE

L'opération projetée consiste en la fusion-absorption de la société à responsabilité limitée « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE » (ci-après également « LVP ») par la société anonyme « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » (ci-après également « TGV »).

Les deux sociétés participant à cette fusion-absorption sont des sociétés mère-fille. LVP détient depuis le 14 avril 2022 100 % des actions de TGV.

Elles sont actives dans le même secteur d'activité et leurs objets sont similaires et complémentaires. TGV est importateur de vins et LVP s'occupe de la gestion avec les vignerons et prospecte pour en trouver de nouveaux.

L'existence de deux structures complique le développement commercial des sociétés car peu lisible pour les banques, celles-ci sont peu enclines à financer la société (magasins, achats de sociétés concurrentes, etc.). Cette fusion permettra d'optimiser la croissance d'une société unique dont la comptabilité et les actifs seront plus lisibles. Cela rendra possible l'accès aux crédits et la société pourra se développer soit en interne (magasins pour créer un lien direct avec nos clients) soit en externe (achat d'une société concurrente).

Ces possibilités de développement augmenteront la visibilité de l'entreprise et l'aideront à conquérir de nouveaux marchés.

La fusion va donc permettre de rassembler en une seule entité deux sociétés à l'activité, l'actionariat et la direction identiques, ce qui permettra une meilleure couverture des frais fixes, et créera ainsi de la valeur ajoutée.

L'opération projetée permettra dès lors une diminution des coûts de structure, ainsi qu'une rationalisation des frais de gestion administrative, financière, commerciale et informatique des sociétés concernées.

Toutes les opérations seront réalisées dans le respect des dispositions légales, en respectant les principes de neutralité fiscale, mais également de sincérité, bonne foi, et parfaite transparence d'un point de vue comptable et commercial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

MENTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES 12 :2 ET 12 :24 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I. SOCIÉTÉS CONCERNÉES PAR L'OPERATION

1. Société absorbée

1.1. Forme

Société à responsabilité limitée

1.2. Dénomination

« LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE »

1.3. Siège

4400 Flémalle, rue des Semailles n° 23 boîte 1.

1.4. RPM et Numéro d'entreprise

RPM : Liège

N° d'entreprise : 0446.226.823

1.5. Historique de la société

La société a été constituée le 23 décembre 1991 aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BOUTE, notaire à Bruxelles. Cet acte a fait l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge du 28 janvier 1992, sous le numéro 1992-01-28/539.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 14 décembre 2007 aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick BIOUL, Notaire à Gembloux. Cette modification, qui portait sur la refonte des statuts et la réduction du capital, a fait l'objet d'une parution aux annexes du Moniteur Belge du 6 décembre 2007, sous le numéro 2007-12-06/0175980.

1.6. Représentation

La société est gérée par un organe d'administration composé de :

□ Monsieur Pascal BAUDOUX,

□ Monsieur Vincent CAUFRIEZ,

□ Monsieur Roland KEMPINAIRE,

□ Monsieur André GREATTI.

Les administrateurs sont nommés sans limitation de durée.

1.7. Objet

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant :

- à l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de vins, spiritueux ainsi que tous produits alimentaires de luxe ou non et produits généralement quelconques (artisanat et autres) et notamment d'origine étrangère ;

- à l'étude, la création, le développement et l'exploitation tant en Belgique qu'à l'étranger de la distribution en gros et en détail et notamment sous la dénomination de « super-marché » et de « shopping center » : l'achat, la fabrication, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition de toutes denrées et marchandises susceptibles d'être vendues dans ces exploitations ;

- la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

La société pourra d'une façon générale faire en Belgique ou à l'étranger tous actes de transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation. »

1.8. Apport indisponible et nombre d'actions

L'apport indisponible (anciennement le « capital ») de la société à responsabilité limitée « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE » est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions ont été entièrement souscrites et libérées.

Elles sont détenues par :

• la SRL « MINERAL » (BE0784.299.240) : 1.745 actions

• Monsieur André GREATTI : 950 actions

• Monsieur Dimitri LAZARON : 250 actions

• Monsieur Arnaud GREATTI : 50 actions

• Monsieur Michel THORROUT : 5 actions

La SRL « MINERAL » est détenue par Messieurs Pascal BAUDOUX et Roland KEMPINAIRE, chacun pour moitié.

1.9. Situation patrimoniale de la société à absorber, la société à responsabilité limitée de droit belge « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE »

ACTIF		PASSIF	
Société absorbée "Le Vin Passion - Wine Passion - Wijn Passie" SRL		Société absorbée "Le Vin Passion - Wine Passion - Wijn Passie" SRL	
II. Immobilisations incorporelles	0,00	I. Capital / Apport indisponible	18.600,00
III. Immobilisations corporelles	0,00	Capital/apport indisponible souscrit	18.600,00
A. Terrains et constructions	0,00	IV. Réserves	7.436,81
B. Installations, machines et outillage	0,00	A. Réserve légale / statutairement indisponible	7.436,81
C. Mobilier et matériel roulant	0,00	C. Réserves immunisées	0,00
D. Locations-financements et droits similaires	0,00	V. Bénéfice/Perte reportée	505.940,88
IV. Immobilisations financières	1.183.500,00	VI. Subsides en capital	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	VII. Provisions et impôts différés	0,00
A. Stocks	0,00	B. Impôts différés	0,00
VII. Créances à un an au plus	37.572,22	VIII. Dettes à plus d'un an	0,00
A. Créances commerciales	1.264,57	A. Dettes financières	0,00
B. Autres créances	36.307,65	IX. Dettes à un an au plus	697.689,55
IX. Valeurs disponibles	8.595,02	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00
X. Comptes de régularisation	0,00	B. Dettes financières	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	1.229.637,24	C. Dettes commerciales	307,62
		E. Dettes fiscales, salariales et sociales	13.434,62
		F. Autres dettes	683.947,31
		X. Comptes de régularisation	0,00
		TOTAL DU PASSIF	1.229.637,24

2. Société absorbante

2.1. Forme

Société anonyme.

2.2. Dénomination

« THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS »

2.3. Siège

4400 Flémalle, rue des Semailles n° 23 boîte 1.

2.4. RPM

RPM : Liège

Numéro d'entreprise : 0424.150.019

2.5. Historique de la société

La société a été constituée, sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée et sous la dénomination « ThorrouT-Vins », le 13 juin 1983, aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien DELFOSSE, Notaire à Eghezée, acte paru aux annexes du Moniteur belge du 8 juillet suivant, sous le numéro 1744-1.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois (hormis la publication de la conversion du capital à l'euro le 9 juin 2001), le 26 août 1998, aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick BIOUL, Notaire à Gembloux. Cette modification, qui portait sur le capital, les actions et la composition de l'organe d'administration notamment, a fait l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge du 18 septembre 1998 sous le numéro 1998-09-18/006.

Bijslagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

La société est gérée par un organe d'administration composé de :

- ☐ Monsieur Pascal BAUDOUX, administrateur-délégué,
☐ Monsieur Roland KEMPINAIRE,
☐ Monsieur André GREATTI.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans, qui arrivera à échéance pour Monsieur André GREATTI le 27 juin 2025, pour Monsieur Roland KEMPINAIRE le 1er mars 2027 et pour Monsieur Pascal BAUDOUX le 10 juillet 2029.

2.7. Objet

« La société a pour objet :

Le commerce de vins, de spiritueux et de toutes boissons généralement quelconques, ainsi que tout ce qui peut à un titre quelconque favoriser cette activité, et notamment, le commerce de verres, de bouteilles, de livres et documents en la matière, de fromages et autres denrées alimentaires, en ce compris même l'installation, l'isolation et la climatisation de caves, celliers et autres lieux similaires.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer de la clientèle ou à faciliter ses relations commerciales.

Elle peut établir, par décision du conseil d'administration, des agences, dépôts et succursales en Belgique et à l'étranger. ».

2.8.Capital et nombre d'actions

Le capital de la SA « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » s'élève à deux cent nonante-sept mille quatre cent septante-deux euros et vingt-trois centimes (€ 297.472,23). Il est représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions ont été entièrement souscrites et libérées. Elles sont détenues dans leur intégralité par la SRL « LE VIN PASSION – WINE PASSION – WIJN PASSIE ».

Après absorption de la SRL « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE », en raison de l'annulation de la participation intersociétés, le capital de la société absorbante « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » sera ramené à zéro euros (€ 0,00). Il devra être reconstitué par les actionnaires afin d'atteindre le minimum de 61.500.00 EUR.

2.9. Situation patrimoniale de la société absorbante, la société anonyme belge « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS »

ACTIF		Société absorbante "Thonout Vins" Les Grands Cus' SA	PASSIF		Société absorbante "Thonout Vins" Les Grands Cus' SA
II. Immobilisations incorporelles	14.759,15		I. Capital / Apport indisponible	297.472,23	
III. Immobilisations corporelles	189.748,86		Capital/apport indisponible souscrit	297.472,23	
A. Terrains et constructions	128.240,67		IV. Réserves	97.115,00	
B. Installations, machines et outillage	3.587,02		A. Réserve légale / statutairement indisponible	29.747,23	
C. Mobilier et matériel roulant	50.124,70		C. Réserves immunisées	67.367,77	
D. Locations-financements et droits similaires	7.796,47		V. Bénéfice/Perte reportée	72.596,70	
IV. Immobilisations financières	135,00		VI. Subsidés en capital	0,00	
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	591.054,60		VII. Provisions et impôts différés	11.436,40	
A. Stocks	591.054,60		B. Impôts différés	11.436,40	
VII. Créances à un an au plus	476.295,51		VIII. Dettes à plus d'un an	57.379,06	
A. Créances commerciales	236.168,87		A. Dettes financières	57.379,06	
B. Autres créances	240.126,64		IX. Dettes à un an au plus	893.359,61	
IX. Valeurs disponibles	152.869,09		A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	81.467,49	
X. Comptes de régularisation	4.496,79		B. Dettes financières	250.000,00	
			C. Dettes commerciales	410.877,87	
			D. Dettes fiscales, salariales et sociales	71.014,25	
			F. Autres dettes	80.000,00	
			X. Comptes de régularisation	0,00	
TOTAL DE L'ACTIF	1.428.819,00		TOTAL DU PASSIF	1.428.819,00	

II. RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS ET SOULTE EVENTUELLE

La proposition de rapport d'échange des actions a été déterminée sur base des situations comptables arrêtées à la date du 31 décembre 2024. La valorisation a été menée sur base de l'actif net comptable.

Le rapport d'échange proposé est le suivant : 0,1785 action nouvelle de la SRL « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » contre 1 action ancienne de la SRL « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE ».

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée.

En conséquence, les organes d'administration de la société absorbée et de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée les 536 actions de la société anonyme « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » pour les 3.000 actions de la société à responsabilité limitée « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE » qu'ils détiennent.

En raison de l'annulation de la participation intersociétés, le capital de la société anonyme « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » sera ramené à zéro euros (€ 0,00) après l'opération de fusion. Il devra être reconstitué par les actionnaires afin d'atteindre le minimum légal de 61.500,00 EUR.

Il sera représenté par 936 actions.

III. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS

Il sera créé dans la société absorbante 536 nouvelles actions qui seront inscrites dans le registre des actions nominatives aux noms des actionnaires de la société absorbée au prorata de la détention de leur participation dans la société absorbée, le tout par les soins et sous le contrôle de l'organe d'administration de la société absorbante.

IV. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLEMENT CRÉÉES À L'OCCASION DE LA FUSION DONNERONT DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES

Les nouvelles actions à émettre par la société absorbante participeront aux résultats à compter du 1er janvier 2025.

V. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ A ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES AU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Toutes les opérations accomplies par la société absorbée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2025, zéro heure.

VI. DROITS ASSURÉS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ A ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Il n'y a pas d'actions dans la société à absorber donnant des droits spéciaux à des actionnaires, ni de titres autres que des actions représentatives du capital. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, ni de mesures à proposer à leur égard.

VII. EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX COMMISSAIRES, AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU AUX EXPERTS EXTERNES CHARGÉS DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ART. 12 :26 DU CSA

La rémunération attribuée au Réviseur d'Entreprises pour la rédaction du rapport visé à l'article 12 :26 du CSA s'élève à deux mille cinq cents euros (2.500,00 EUR) hors TVA.

VIII. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

X. LA RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, la société anonyme « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 536 de ses actions.

En conséquence, les organes d'administration de la société à absorber et de la société absorbante, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée les 536 actions de la société absorbante pour les 3.000 actions de la société à responsabilité limitée « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE » qu'ils détiennent.

XII. CLAUSE PARTICULIÈRE

Les organes d'administration de la société à absorber informent qu'aucune clause particulière ne doit être mentionnée.

XIII. DÉCLARATIONS FINALES

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de fusion envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, § 3 du code de la TVA (régime de continuité) et 117, § 2 et 120, § 3 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les parties dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

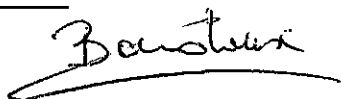
Au cas où ce projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la société à absorber.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort des sociétés participant à la fusion par les soins des signataires du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant les Assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Ainsi fait et signé à Flémalle, le 5 juin 2025 en quatre exemplaires.

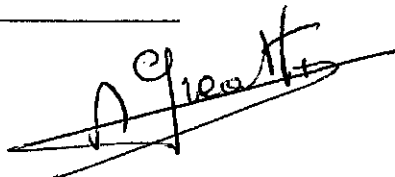
Pour la SA « THORROUT VINS - LES GRANDS CRUS », absorbante,

Pascal BAUDOUX,
Administrateur.



Pour la SRL « LE VIN PASSION - WINE PASSION - WIJN PASSIE », absorbée,

André GREATTI
Administrateur.



Annexe : 1

ACTIF	Société absorbante "Thomout Vins - Les Grands Crus" SA	Société absorbée "Le Vin Passion - Wine Passion - Wijn Passie" SRL	Société après fusion "Thomout Vins - Les Grands Crus" SA
II. Immobilisations incorporelles	14.759,15	0,00	14.759,15
III. Immobilisations corporelles	189.748,86	0,00	189.748,86
A. Terrains et constructions	128.240,67	0,00	128.240,67
B. Installations, machines et outillage	3.587,02	0,00	3.587,02
C. Mobilier et matériel roulant	50.124,70	0,00	50.124,70
D. Locations-financements et droits similaires	7.796,47	0,00	7.796,47
IV. Immobilisations financières	135,00	1.183.500,00	135,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	591.054,60	0,00	591.054,60
A. Stocks	591.054,60	0,00	591.054,60
VII. Créances à un an au plus	476.295,51	37.572,22	513.867,73
A. Créances commerciales	236.168,87	1.264,57	237.433,44
B. Autres créances	240.126,64	36.307,65	276.434,29
IX. Valeurs disponibles	152.868,09	8.595,02	161.464,11
X. Comptes de régularisation	4.496,79	0,00	4.496,79
TOTAL DE L'ACTIF	1.429.359,00	1.229.657,24	1.475.523,24
PASSIF	Société absorbante "Thomout Vins - Les Grands Crus" SA	Société absorbée "Le Vin Passion - Wine Passion - Wijn Passie" SRL	Société après fusion "Thomout Vins - Les Grands Crus" SA
I. Capital / Apport indisponible	297.472,23	18.600,00	0,00
Capital/apport indisponible souscrit	297.472,23	18.600,00	0,00
IV. Réserves	97.115,00	7.436,81	67.367,77
A. Réserve légale / statutairement indisponible	29.747,23	7.436,81	0,00
C. Réserves immunisées	67.367,77	0,00	67.367,77
V. Bénéfice/Perte reportée	72.596,70	505.940,88	-251.706,21
VI. Subsidies en capital	0,00	0,00	0,00
VII. Provisions et impôts différés	11.436,40	0,00	11.436,40
B. Impôts différés	11.436,40	0,00	11.436,40
VIII. Dettes à plus d'un an	57.379,06	0,00	57.379,06
A. Dettes financières	57.379,06	0,00	57.379,06
IX. Dettes à un an au plus	893.359,61	697.689,55	1.591.049,16
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	81.467,49	0,00	81.467,49
B. Dettes financières	250.000,00	0,00	250.000,00
C. Dettes commerciales	410.877,87	307,62	411.185,49
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	71.014,25	13.434,82	84.449,07
F. Autres dettes	80.000,00	683.947,31	763.947,31
X. Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	1.429.359,00	1.229.657,24	1.475.523,16

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Pascal BAUDOUX,
Administrateur-délégué.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)